Règlement et programme du concours pour l’intégration d’une œuvre d’art public au parc Couvrette

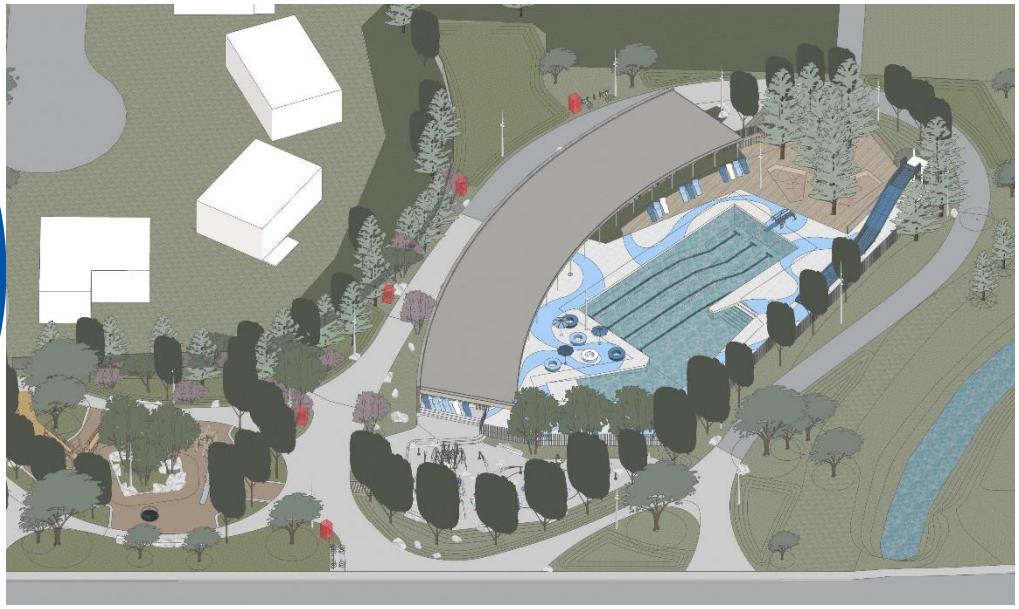

Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

Table des matières

1. Cadre d'intégration 3

1.1 Le contexte municipal 3
1.1.1 La Ville de Laval 3
1.1.2 Sa vision pour 2035 3
1.1.3 Les valeurs municipales en matière d'art public 3
1.2 Le contexte du projet d'art public 4
1.2.1 La localisation : le parc Couvrette 5
1.2.2 Le site :Spécificités 5
1.2.3 La démarche architecturale 6
1.2.4 Le chalet de parc 6
1.3 Les enjeux du concours d'art public 7
1.3.1 Le programme de l'œuvre 7
1.3.2 La description du site d'implantation 8
1.3.3 La thématique et le public visé 8
1.3.4 Les contraintes 8
1.3.5 Plans 9

2. Les modalités du concours 11

2.1 Les critères d'admissibilité 11
2.2 L'échéancier 11
2.3 Le budget 12
2.4 Les étapes du concours 13
2.5 Le rôle et la composition du jury 13
2.6 Le comité technique 13
2.7 La prestation des finalistes 14
2.7.1 L'entrevue avec le jury 15
2.7.2 Les indemnités 15

3. Le dossier de candidature 16

4. Les dispositions d'ordre général 17

4.1 Les clauses de non-conformité 17
4.2 Les droits d'auteur 18
4.3 La clause linguistique 18
4.4 Le consentement 18
4.5 Confidentialité 18
4.6 L'examen des documents 18
4.7 Le statut des finalistes 18

1. Cadre d’intégration

1.1 Le contexte municipal

1.1.1 La Ville de Laval

Avec une population dépassant les 400 000 personnes, Laval est la 3e plus grande ville de la province. C’est également l’une des régions du Québec où la croissance démographique est la plus forte. Laval a beaucoup à offrir. On peut y vivre, y travailler, y investir, s’y divertir. Entièrement insulaire, son vaste territoire bordé de rivières aux berges accessibles est constitué de terres agricoles et regorge de boisés et de parcs, mais aussi de centres urbains, de commerces, d’espaces de culture et de divertissements. Une volonté claire et affirmée de positionner Laval comme une grande ville culturelle s’incarne dans le déploiement accéléré d’infrastructures culturelles, innovantes et inspirantes sur l’ensemble du territoire. De plus, par le fourmillement des projets immobiliers, par le dynamisme de sa main-d’œuvre et pour ses quartiers industriels débordants de possibilités, Laval est un incontournable centre d’affaires. C’est précisément sur la base de ces grands principes que la vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature* a été adoptée.

1.1.2 Sa vision pour 2035

« Grande ville moderne, Laval se déploie dans le respect du bien-être de ses citoyens. Son développement urbain s’harmonise avec la conservation et la mise en valeur de ses milieux naturels. À la grandeur de l’île, ses quartiers chaleureux et son centre-ville attrayant composent une mosaïque vivante avec ses rivières, ses bois, ses parcs et ses terres agricoles. Laval est une véritable force urbaine tout en nature[1]. »

1.1.3 Les valeurs municipales en matière d’art public

La Ville de Laval s’est dotée en 2016 d’un cadre de gestion en art public. En 2021, le conseil municipal a adopté la Politique d’intégration de l’art public aux bâtiments et sites municipaux[2]. Cette politique vise à réserver 1,75 % du coût de construction des biens immobiliers à l’acquisition, d’œuvres d’art public d’artistes professionnels. Par ce biais, elle réitère sa volonté de mettre en valeur l’art public dans les quartiers afin de favoriser l’expérience citoyenne en améliorant la qualité de vie et l’esthétisme urbain. Les œuvres d’art public réalisées dans le contexte de cette politique font partie intégrante de la Collection d’art public de la Ville de Laval. À ce titre, la Division art et patrimoine en gère l’acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

[1] Vision stratégique — *Laval 2025 : urbaine de nature*.
[2] Politique municipale d’intégration de l’art public aux bâtiments et sites municipaux.

1.2 Le contexte du projet d'art public

1.2.1 La localisation : le parc Couvrette

Le parc Couvrette est situé en bordure du ruisseau Papineau, entre son accès principal au 665, rue des Jardins-Sainte-Dorothée et le boulevard Samson, au sud du quartier riverain de Sainte-Dorothée.

Important corridor écologique relié à un vaste réseau de parcs s'étalant d'est en ouest, cet espace vert d'une superficie de 8,68 hectares s'inscrit de manière organique avec le développement urbain et résidentiel des quartiers avoisinants pour desservir une population approximative de 9 000 habitants. À proximité d'écoles, de garderies, d'une maison des jeunes et de résidences pour personnes âgées, le parc Couvrette représente un pôle naturel et récréatif important du milieu de vie environnant. Abondamment fréquenté par un public intergénérationnel, ce lieu abrite aussi les seuls terrains de tennis en terre battue de la municipalité et accueille annuellement des tournois de tennis nationaux.

Afin d'améliorer l'expérience citoyenne tout en favorisant un projet à caractère durable, le réaménagement du parc mise tant sur la protection et la mise en valeur de ce riche milieu naturel que sur la réfection et la bonification des plateaux récréatifs et sportifs. Articulés autour d'un chalet de parc accessible quatre saisons, une piscine extérieure, de nouveaux jeux d'eau, des sentiers, une aire de jeu récréatif ainsi que des aires de pique-nique et de détente font du parc Couvrette un milieu de vie attrayant, agréable, sécuritaire et inclusif.

Localisation

Image 1 – Localisation du parc Couvrette dans le quartier Sainte-Dorothée

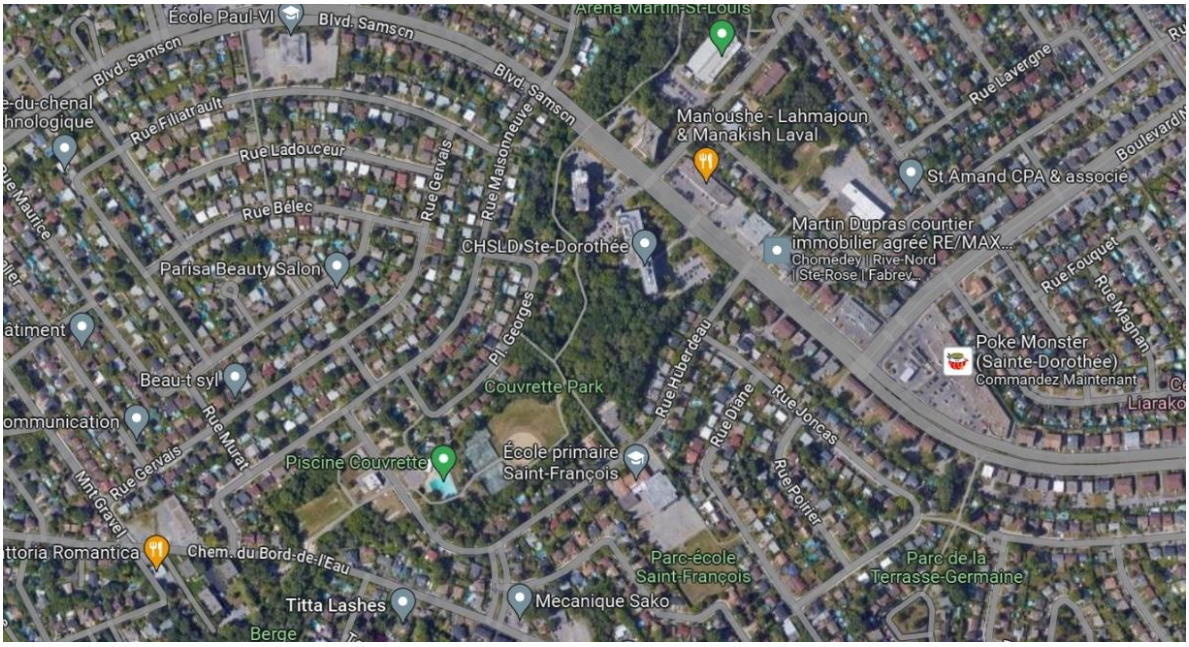

1.2.2 Le site : particularités

Réfléchi et créé autour de la réparation de la brèche que représente actuellement le parc Couvrette, le projet de réaménagement est défini selon plusieurs objectifs entourant tant l'expérience citoyenne que la revalorisation et la protection de cette bande riveraine naturelle en milieu urbain. En redonnant vie et présence au ruisseau Papineau, en le plaçant au cœur du projet et en le faisant participer activement à l'ambiance naturelle des lieux, le design d'aménagement permet à la biodiversité de traverser l'espace et de se régénérer, palliant ainsi la problématique des îlots de chaleur. L'ajout de nouvelles zones de végétation et la bonification de la canopée sont donc aussi importants que la modernisation de l'offre en matière d'équipements sportifs et récréatifs pour les citoyens.

Véritables traits d'union entre des secteurs du quartier, les accès du parc et des installations, qui ont été améliorés grâce à l'aménagement d'une boucle de sentiers piétons et cyclables, offrent aussi une plus grande perméabilité entre le milieu naturel et les secteurs résidentiels adjacents. De cette façon, l'expérience de circulation est fluide entre les diverses zones.

Image 2 – Localisation du parc Couvrette dans le quartier Sainte-Dorothée

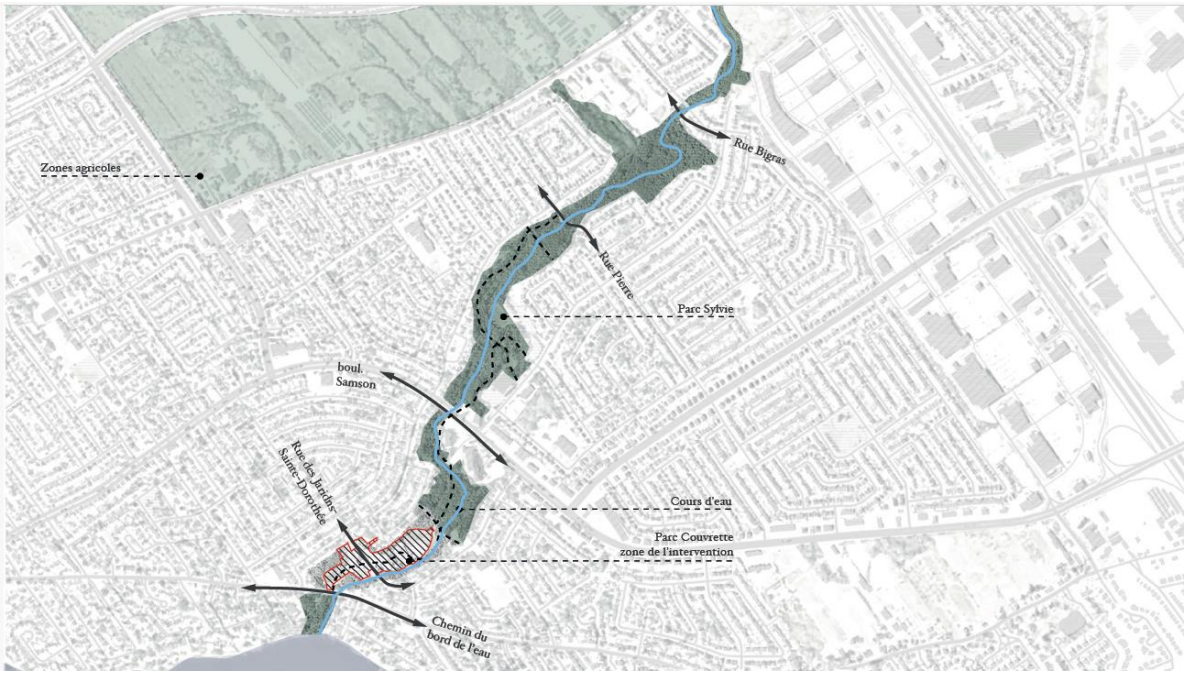

1.2.3 La démarche architecturale

Afin de bien marquer l'identité naturelle du parc Couvrette et de rendre le lieu aussi attrayant qu'invitant, l'aménagement met en valeur le site en affirmant le caractère naturel du corridor écologique qu'il représente au cœur du quartier Sainte-Dorothée par le biais d'une expérience immersive pour le citoyen dans une optique d'accessibilité universelle. Ainsi, deux échelles d'intervention sont privilégiées, soit :

• un parcours à l'échelle du quartier qui favorise une expérience de déambulation et de promenade en continuité pour les citoyens;

• des parcours à l'échelle du parc qui favorisent la fluidité de la circulation entre les différentes zones (piscine, jeux d'eau, terrain de tennis, air de jeu récréatif, etc.).

1.2.4 Le chalet de parc

Ancrées en complète harmonie avec l'aménagement paysager, la structure et l'esthétique du bâtiment sont créées de manière à accompagner l'expérience immersive au sein du parc. Se déployant tout en courbe avec des matériaux bruts aux teintes et aux textures naturelles, le chalet épouse la sinuosité des sentiers et fait corps avec le paysage environnant. Faits de béton, de pierre et de bois, le chalet, le revêtement et les ouvertures proposées mettent en relief la biodiversité du lieu.

1.3 Les enjeux du concours d'art public

1.3.1 Le programme de l'œuvre

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art public extérieure déployée au sol en trois dimensions, qui doit être constituée de trois à cinq éléments distincts (A-B-C-D-E) disposés sur cinq emplacements prédéterminés. S'inspirant du concept et de la forme du corridor écologique et permettant de soutenir la déambulation, l'œuvre s'inscrit dans un parcours immersif, qui se déploie au long des abords du sentier piétonnier principal. À l'instar de la démarche architecturale, chacun des trois à cinq éléments doit être réfléchi en symbiose et doit proposer une expérience immersive intime à échelle humaine qui favorise la découverte et la contemplation. L'artiste est donc invité à concevoir une œuvre morcelée entre trois et cinq éléments autonomes qui dialoguent tant entre eux qu'avec les particularités de la nature environnante. L'œuvre constitue un parcours de découvertes visuelles qui se révèlent au long d'un sentier découverte aussi attrayant qu'invitant, tout en faisant écho à la richesse de la biodiversité propre au lieu.

Chacune des composantes de l'œuvre bénéficie d'une même superficie de volume maximale possible (1m^2), mais chacune des hauteurs proposées peut être variable d'un élément à l'autre afin de s'adapter aux différentes végétations et aux autres éléments cohabitant avec chacun des différents emplacements et composantes de l'œuvre. Baignée dans la lumière naturelle, l'œuvre devra être conçue de manière à être appréciée en toute saison, de jour comme de soir, et elle doit être visible de chacune de ses faces et côtés. L'œuvre devra également être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité devra être assurée par la seule rigidité de sa forme ou par le poids de sa structure sur pieux ancrés au sol.

1.3.2 La description du site d'implantation

Les zones d'intervention suggérées pour l'implantation des trois à cinq composantes de l'œuvre s'intègrent de manière harmonieuse au sentier aménagé afin de proposer une déambulation naturelle des citoyens entre tous les éléments du site. Situé dès l'entrée principale du parc Couvrette (rue des Jardins-Sainte-Dorothée), le sentier d'œuvres d'art est visible et accessible autant de la rue au sud-ouest que de l'arrivée en provenant de la partie nord-est.

L'artiste choisi sera invité à travailler de concert avec les architectes et la Ville de Laval pour l'intégration de son œuvre dans l'aménagement paysage

1.3.3 La thématique et le public visé

L'œuvre d'art public doit s'inspirer des éléments naturels du site, de la biodiversité et du concept de corridor écologique et être accessible à tous les citoyens, c'est-à-dire autant aux jeunes familles qu'aux adolescents et aux aînés issus de divers horizons sociaux et culturels qui fréquentent le parc pour un usage récréatif ou sportif.

1.3.4 Les contraintes

Emplacement : l'œuvre doit tenir compte des particularités de chacun des emplacements de son implantation et se déployer de manière à bien s'intégrer aux aménagements paysagers. L'artiste doit garder à l'esprit que l'œuvre doit pouvoir être appréciée en tout temps et en toute saison[3].

Conservation et entretien : le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un contexte d'espace public urbain extérieur. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés.

Technique : l'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et au Code national du bâtiment. Les matériaux traités ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses ou d'aspérités, d'arêtes coupantes ni de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte. L'œuvre doit se composer de matériaux compatibles entre eux. De plus, les plans d'installation de l'œuvre, les devis et les autres spécifications techniques devront être scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Exclusions : les œuvres mobiles avec moteurs ainsi que les œuvres sonores ou audiovisuelles intégrant une projection. Le choix des matériaux (matériaux réfléchissants ou fragiles, par exemple) doit tenir compte d'une cohabitation avec les usagers et éviter de troubler la vue, voire d'éblouir. L'utilisation de l'eau (alimentation mécanique) est également proscrite.

L'artiste doit, dans la mesure du possible, favoriser l'approvisionnement local et responsable, contribuant ainsi à l'économie du Québec, de ses régions, donc au bénéfice de toute la collectivité.

[3] Les plans d'aménagements, les études de luminosité et toute autre documentation supplémentaire pourront être fournis lors de la rencontre d'information aux artistes finalistes.

Plans

Image no. 3 – Vue générale du site d'implantation avec les cinq (5) zones d'intervention possible. Chacune des zones identifiées pour l'intégration de l'œuvre d'art est indiquée **en rouge.**

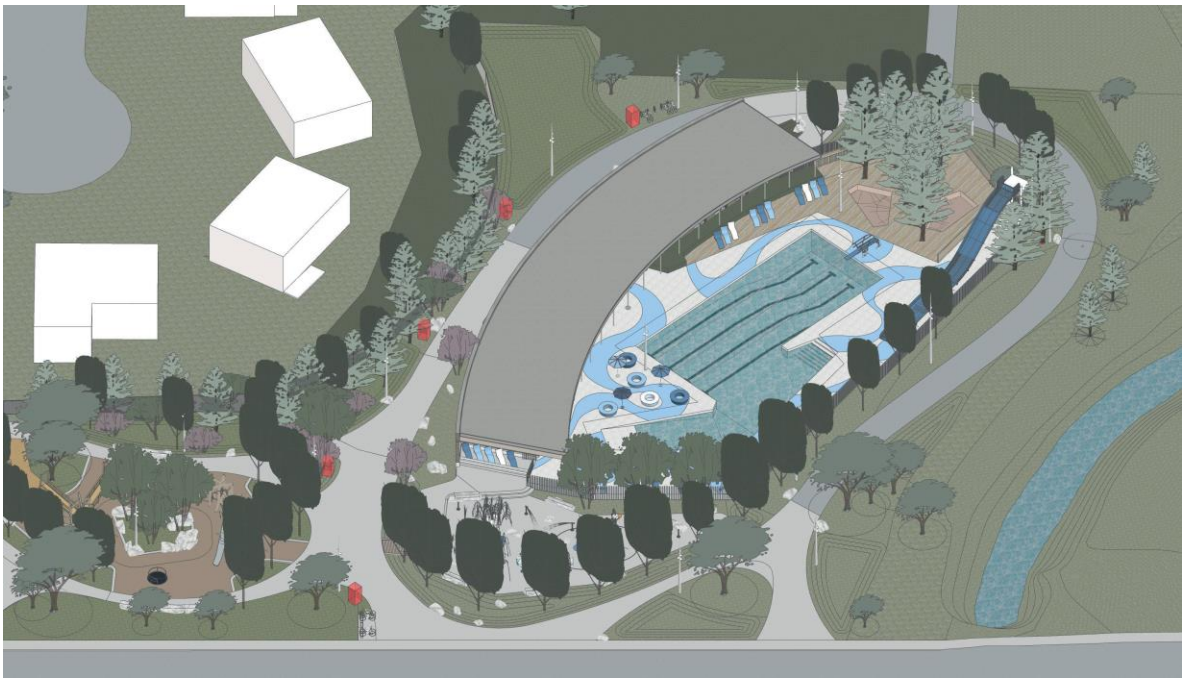

Image no. 4 – Vue de la 1e et de la 2e zone d'intervention possible pour l'intégration de l'œuvre d'art, à l'entrée du parc et près de l'arbre existant et des supports à vélo.

Image 5 ─ Vue de la 2e zone d'intervention possible pour l'intégration de l'œuvre d'art.

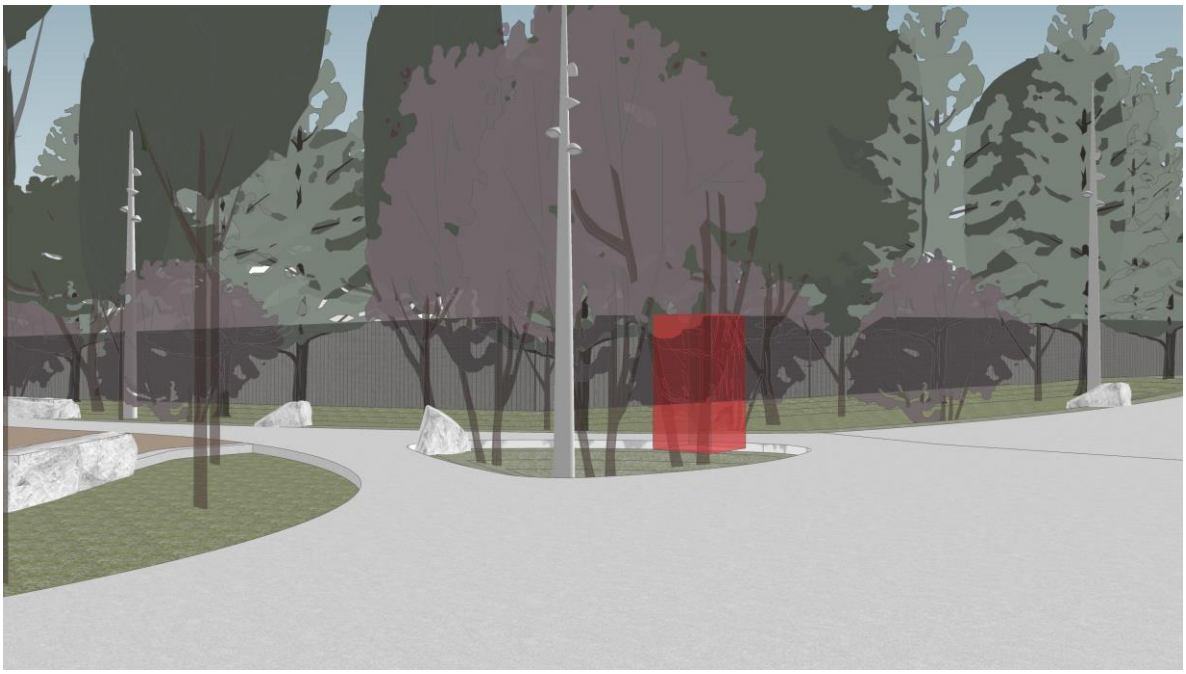

Image 6 – Vue de la 3e, 4e, et 5e zone d'intervention possible pour l'intégration de l'œuvre d'art.

Image 7 ─ Vue de la 4e et 5e zone d'intervention possible pour l'intégration de l'œuvre d'art.

Image 8 ─ Vue de la 5e zone d'intervention possible pour l'intégration de l'œuvre d'art.

2. Les modalités du concours

2.1 Les critères d'admissibilité

Tout artiste professionnel ou collectif d'artistes professionnels en art actuel ayant la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu et résidant au Québec depuis au moins un an peut participer[4].

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel au sens de l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32-01). Cet article se lit comme suit :

Le créateur du domaine des arts visuels et des métiers d'art a le statut d'artiste professionnel lorsqu'il satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public dans des lieux professionnels reconnus;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels (à moins que de nouvelles dispositions de la loi [RLRQ, chapitre S-32-01] ne prévoient le contraire)[5].

2.2 L'échéancier*

Lancement du concours d'art public	18 décembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	15 février 2024
1re rencontre du jury pour le choix des finalistes	Avril 2024
Rencontre d'information des finalistes	Mai 2024
Dépôt des propositions des finalistes	29 septembre 2024
Analyse des propositions par le comité technique	Octobre 2024
2e rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate	Octobre 2024
Annonce du lauréat	Novembre 2024
Installation de l'œuvre et ajustement technique	Été 2025
Inauguration	À définir

* Outre la date de limite du dépôt des candidatures, le calendrier est sujet à modifications.

[4]. Une preuve de citoyenneté, une carte de résident permanent ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigées afin de passer à l'étape suivante du concours.

[5] https://www.laval.ca/Pages/Fr/A-propos/politique-integration-art-public.aspx

2.3 Le budget

Le budget est de **180 000 $ taxes incluses**, et il comprend :

– les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;

– les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution et l'installation de l'œuvre d'art, notamment la certification d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique, si nécessaire;

– les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier, s'il y a lieu;

– les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts préliminaires et définitifs de l'œuvre d'art;

– le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art;

– le transport, l'installation et la sécurisation du site et de l'œuvre d'art pendant son installation ainsi que la remise en état des lieux;

– le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art;

– le matériel et les installations d'alimentation et de raccordement électriques, le cas échéant;

– les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie;

– un budget d'imprévus d'au moins 10 %;

– une assurance responsabilité civile de 2 M$ pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

– la documentation nécessaire pour la préparation du projet de médiation ou des activités de médiation, s'il y a lieu;

– les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant des plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville prend en charge :

– la coordination avec les partenaires du projet;

– le panneau d'interprétation de l'œuvre;

– les coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre selon le devis d'entretien.

2.4 Les étapes du concours

– Les candidats déposent leur dossier de candidature comprenant les documents exigés par le programme.

– Le jury choisit trois propositions finalistes. Les artistes sont alors invités à présenter, en entrevue, la maquette de leur proposition au jury, après avoir signé un contrat de concept artistique.

– Le comité technique procède à l'analyse.

– Le jury recommande aux instances décisionnelles de la Ville de Laval un lauréat parmi les trois propositions soumises.

– Les parties signent le contrat.

2.5 Le rôle et la composition du jury

Le jury est mis sur pied spécialement pour le concours. Son rôle consiste à choisir, puis à recommander le projet lauréat. Il utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures :

– La compréhension du programme;
– Le respect des contraintes administratives, budgétaires et techniques (par les finalistes);
– Les valeurs artistiques et novatrices du projet;
– La capacité démontrée par l'artiste à réaliser le projet;
– L'intérêt pour le sujet et la capacité de démontrer un lien entre la proposition et sa démarche artistique;
– La reconnaissance et le rayonnement de l'artiste.

Le jury se compose comme suit :

1) <u>Membres « experts »</u>
   – Une représentante de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval
   – Un professionnel du milieu culturel expérimenté en art public
   – Un artiste expérimenté en art public

2) <u>Membres « généraux »</u>
   – Un chargé de projet de la Ville de Laval
   – L'architecte du projet
   – Un représentant des usagers

Des observateurs non-votants peuvent également être invités à assister aux commissions.

2.6 Le comité technique

Le comité technique de la Ville de Laval exerce ses responsabilités de validation technique en effectuant une analyse de certains éléments des projets soumis au concours.

Il évalue notamment :

– les estimations des coûts du projet en fonction du budget prévisionnel;

– la faisabilité technique du projet;

– la faisabilité du projet en fonction de la réglementation existante;

– la compatibilité, l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

2.7 La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une invitation précisant le jour et l'heure de leur convocation trois semaines avant celle-ci. Chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de sa proposition divisée en un premier segment de 30 minutes pour présenter le projet et d'un autre de 15 minutes pour la période de questions.

2.7.1 L'entrevue avec le jury

Les finalistes doivent produire en **sept exemplaires** les documents énumérés ci-dessous. Des précisions seront remises aux finalistes lors de la rencontre d'information.

1. Documents visuels

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat sous forme de **maquette virtuelle à échelle 1:20**, ainsi que des montages permettant de visualiser l'œuvre ainsi que chacune de ses composantes sous différents points de vue ainsi qu'un plan d'aménagement ou de disposition des œuvres dans le sentier.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre la fiche technique de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art incluant la couleur et le fini proposé ainsi qu'un échantillon, taille réelle, de chaque matériau qui composera l'œuvre.

3. Document descriptif

Ce document devra comprendre :

– un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à la commande;

– un budget détaillé;

– un devis technique incluant une description des matériaux et des fiches techniques sur le traitement, la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit aussi préciser la solution retenue pour la suspension et les ancrages, validée par un ingénieur en structure;

– un plan de localisation de l'œuvre et de toutes ses composantes;

– des images de l’œuvre;

– un calendrier de réalisation;

– une proposition de participation citoyenne (s’il y a lieu);

– un devis d’entretien de l’œuvre.

4. Formulaire pour la plaque d’identification de l’œuvre

Un formulaire sera acheminé aux finalistes à la signature de leur contrat d’engagement à produire une maquette et devra être remis lors de la présentation devant le jury.

2.7.2 Les indemnités

Chaque finaliste ayant présenté devant le jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie, et à la condition d’avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **8 000 $ taxes incluses** qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d’une facture. Ce montant inclut la réalisation des documents décrits au point 2.7.1 ainsi que les frais de déplacement, le cas échéant.

3. Le dossier de candidature

Les candidats doivent présenter leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations ou de leurs compétences pour la réalisation du projet en cours.

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours.

Liste des documents à soumettre par les candidats :

– Un curriculum vitæ;

– Une présentation de la démarche artistique;

– Une description de l'intention en une page (cette courte description doit permettre au jury de bien saisir les aspects de la pratique en lien avec le site d'implantation);

– Un dossier visuel contenant un maximum de 10 images d'œuvres antérieures pertinentes, clairement identifiées et accompagnées d'une liste descriptive (titre, date, techniques, budget s'il y a lieu dans le cadre d'une œuvre d'art public[6]).

Aucun concept, projet précis ni image ne sera présenté au jury à cette étape.

Critères de recevabilité et modalités d'envoi :

Pour postuler, veuillez nous envoyer **un seul document**, en format PDF, identifié comme suit : nom_prenom_Concours.ParcCouvrette.pdf (sans accent ni espace).

Nous vous prions de transmettre vos documents à la Ville de Laval par courriel, via WeTransfer ou sur Dropbox au plus tard le **15 février 2024 à midi** à l'adresse suivante : **artpublic@laval.ca**.

[6] Les hyperliens ne seront pas consultés.

4. Les dispositions d'ordre général

4.1 Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

– L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;

– Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature.

4.2 Les droits d'auteur

Chaque candidat accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Laval et de ne pas permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, toutes les prestations et tous les travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer selon son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

4.3 La clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même pour tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature et la prestation des finalistes ainsi que la présentation devant jury.

4.4 Le consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou

morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

– Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;

– Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Laval pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

4.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ils ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Laval de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

4.6 L’examen des documents

Par l’envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d’art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Laval se réserve le droit d’apporter des modifications, sous forme d’addenda, aux documents avant l’heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d’appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats.

4.7 Le statut des finalistes

– Si le finaliste est une personne morale, l’autorisation doit être attestée d’une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

– Si le finaliste est un collectif, chacun des membres doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d’ouvrage.